

INTRODUCTION AUX STATUTS MODIFIES
--

Les membres du Bureau ont travaillé à l'élaboration de nouveaux statuts qui ont été approuvés par le Comité dans sa séance du 16 janvier 2020 et qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} avril 2020.

Les objectifs poursuivis sont de trois ordres :

1. Mieux définir le rôle du Bureau et sa composition. Actuellement, le Bureau, composé du président, des deux vice-présidents, du secrétaire et du trésorier, prépare les séances du Comité et gère les affaires courantes en respectant les orientations prises par l'Assemblée générale et les tâches décidées par le Comité. Mais, ces tâches sont devenues plus complexes (Informatisation de la gestion des membres, création et gestion du site Internet, développement des activités de Culture & Loisirs) et le Bureau a progressivement intégré les personnes qui ont la responsabilité des ces secteurs. Les nouveaux statuts ne font que traduire la réalité du travail d'aujourd'hui.
2. Renforcer l'action collective des membres du Bureau en ayant une gouvernance partagée, à savoir l'abandon d'une structure sous la seule responsabilité de la présidence, au profit d'une structure plus participative. Chaque membre du Bureau, élu sur la base d'un domaine de compétence défini, travaille avec le même degré de responsabilité. Les propositions faites par un membre du Bureau sont traitées et décidées à la majorité des membres présents. Cette composition du Bureau et son mode de fonctionnement rend la nomination de vice-présidents superflue, seul un suppléant au président chargé de pallier une éventuelle absence sera nommé par le Bureau en début de législature. A noter que le président - qui fait partie intégrante du Bureau - continue à représenter l'APEGE à l'extérieur et à diriger les séances, mais son action est coordonnée avec les autres membres du Bureau qui agissent en collégialité. De plus, un membre du Bureau pourra cumuler sa charge spécifique avec celle confiée au président.
3. Donner la possibilité à l'Assemblée générale d'élire non seulement les membres du Comité, mais aussi, parmi eux, les membres du Bureau. Des membres du Comité postuleront pour faire partie du Bureau (actuellement c'est le Comité qui décide en son sein de sa composition) sur la base de domaines spécifiques de compétence définis dans un cahier des charges. Les nouveaux statuts renforcent donc le pouvoir de l'Assemblée générale qui élit non pas une liste mais des hommes et des femmes qui s'engagent pour un travail mieux défini.

En résumé, en plus de quelques corrections cosmétiques, les propositions de modification des statuts visent à un fonctionnement plus participatif, précisant mieux les tâches de chacun dans les organes dirigeants de l'APEGE. Les soussignés espèrent ainsi que l'APEGE relèvera le défi d'une défense toujours plus efficace des pensionnés.